

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT
Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT
NANTES

CANTON
SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BÉTY	donne procuration à	M. Damien LE ROUX,
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Charline TANGUY	donne procuration à	M. Bernard GIUMELLI
M. Armel PÉDRON	donne procuration à	M. Éliseo BASTARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

04. Vidéoprotection : adhésion de la Ville d'Orvault au CSU Métropolitain

Madame Gaëtane THOMAS-TINOT rapporte :

La Ville d'Orvault conduit, aux côtés de l'État et de l'ensemble des acteurs locaux concernés, une politique pour prévenir la délinquance et pour prévenir les atteintes à la tranquillité publique. Les atteintes aux biens et aux personnes constituent une part importante des infractions relevées sur le territoire communal. Les habitants ont fait part d'une **attente forte pour des dispositifs pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique.**

Afin de compléter les actions déjà engagées, de disposer d'un outil supplémentaire d'appui aux interventions et de contribution aux enquêtes judiciaires et de renforcer le sentiment de sécurité sur son territoire, la Ville souhaite **déployer un dispositif de vidéoprotection raccordé au Centre de supervision urbain (CSU) métropolitain.**

Le CSU est un service commun métropolitain qui existe depuis 2016 et qui réunit neuf communes : Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Vertou, Basse-Goulaine, La Chapelle-sur-Erdre, Indre, Saint-Léger les Vignes, Couëron. La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire est également engagée dans un processus d'adhésion. Ce service commun comprend :

- Le **pilotage du projet** : prise en compte du besoin exprimé par la commune, études techniques, suivi des travaux, démarches administratives afférentes à la mise en œuvre du dispositif puis réception des ouvrages ;
- Une **répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement à parts égales** entre la commune et Nantes Métropole, ainsi qu'une redistribution complète des subventions perçues auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'un dispositif de ce type ;
- Une **supervision 24h/24h et 7 jours/7** du dispositif déployé sur la commune, depuis le centre dédié et sécurisé. Cette offre permet à la Ville de **renforcer l'efficience des investissements** dans ce domaine, tout en permettant à la police municipale de prioriser ses ressources autour de son cœur de métier : la présence sur le terrain ;
- **L'expertise** du CSU, avec des personnels qui ont un savoir-faire en matière de conception de systèmes de vidéoprotection, une connaissance du cadre juridique et une parfaite maîtrise des dispositions prises pour respecter les libertés individuelles.

Orvault disposera ainsi d'un dispositif métropolitain efficace, avec un pilotage permanent par des professionnels compétents et dont le champ d'action dépasse les limites communales

Une des conditions de réussite d'un système de vidéoprotection relié au CSU est l'articulation **entre le centre de supervision urbain et la police municipale** : le CSU assure le visionnage et l'exploitation des images en temps réel en permettant ainsi à la police municipale d'intervenir rapidement sur le terrain, lorsque cela relève de ses missions, à vérifier les situations signalées et à coordonner son action avec la police nationale. La vidéoprotection est un outil précieux d'aide à la décision et à l'intervention, complémentaire de la présence humaine sur l'espace public.

Les services municipaux (dont la police municipale) ont mené de mai à juillet 2026, avec l'appui de la police nationale (commissariat de police d'Orvault et référent sûreté police nationale), **une pré-étude d'implantation de la vidéoprotection sur le territoire**, avec une hypothèse de travail d'une vingtaine de points d'implantation. Cette étude préalable d'implantation a été guidée par deux principaux critères : les espaces publics ou les équipements exposés à des faits de délinquance et la captation stratégique des flux piétons ou véhicules. Sur la base de cette étude et une fois actée l'adhésion de la Ville au CSU, Nantes Métropole sera en mesure de produire une étude technique et de préciser les budgets pour ce projet, en investissement et en fonctionnement.

L'assemblée délibérante est sollicitée sur un accord de principe, étant entendu que l'adhésion définitive au CSU reste soumise à l'approbation de la nouvelle convention du service commun qui sera soumise à la délibération dans les conseils municipaux membres puis au Conseil métropolitain, dont le calendrier est en cours de définition.

DECISION

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-1 et son Titre V ;
VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
VU les conclusions de la mise à jour 2026 du Diagnostic local de sécurité (DLS).

Sur proposition de la commission Cohésion sociale et tranquillité publique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 8 voix CONTRE de M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUINEL, Mme Valérie DREYFUS et M. Christophe ANGOMARD du groupe « Orvault ensemble » :

- **APPROUVE** l'adhésion de principe de la Ville d'Orvault au service commun métropolitain du Centre de supervision urbain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



Laurent DELBECQUE

Le secrétaire de séance



Bertrand DESSIRIER

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : **13 OCT. 2026**
Et par publication le : **13 OCT. 2026**

